



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/26 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU CLIMAT ET TRAME VERTE
ET BLEUE DE MARNE CONFLUENCE (2025-2030)**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/13 relative à l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),
- Vu** la délibération BM2018/06/19/05 portant approbation du contrat d'actions Trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023,
- Vu** la délibération CM2025/04/07/29-1 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de conventions n'emportant aucune incidence financière,
- Vu** l'arrêté du 2 janvier 2018 portant approbation du SAGE Marne Confluence,
- Vu** les statuts du syndicat mixte Marne Vive d'octobre 2017,

Vu le projet de contrat et le tableau des actions ci-annexés,

Vu le vote favorable émis à l'unanimité par la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne Confluence, réunie le 15 mai 2025, au sujet du projet de contrat « Eau et Climat Trame Verte et Bleue » 2025-2030,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que la qualité de signataire permet de mettre en œuvre des actions ambitieuses en termes de GeMAPI sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le contrat « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » Marne Confluence 2025-2030 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires,

Considérant que le contrat « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » Marne Confluence 2025-2030 permettra d'obtenir un appui en tant que porteur de projet par la cellule d'animation du contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du contrat,

Considérant que la Métropole du Grand Paris propose d'inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du contrat « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » Marne Confluence 2025-2030,

Considérant que, par cette signature, la Métropole du Grand Paris poursuit son engagement dans la démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de poursuivre, dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, les études et travaux de restauration des milieux aquatiques et humides du bassin versant Marne Confluence,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de contrat « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » sur le territoire du SAGE Marne Confluence ainsi que le programme prévisionnel d'actions associé couvrant la période 2025-2030 pour restaurer les milieux naturels et la biodiversité, reconquérir la qualité de l'eau et la baignade en Marne et favoriser la sobriété de la ressource en eau.

S'ENGAGE à respecter les objectifs du contrat « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » Marne Confluence 2025-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'actions annexé.

CONFIRME la maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris pour les actions relevant de la GeMAPI et plus particulièrement celles liées à l'aménagement des milieux aquatiques et humides du bassin versant Marne Confluence pour un montant estimatif de 10 000 000€ HT (dix millions d'euros hors taxe).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de contrat de territoire « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » Marne Confluence pour la période 2025-2030 et les documents y afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.